

HOTEL-DIEU

REGLEMENT INTERIEUR

Délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2010

Préambule :

Conformément aux dispositions convenues dans la CHARTE adoptée par le Conseil Municipal de Valognes le 20 novembre 2003, la Ville de Valognes met à disposition des associations signataires de la CHARTE, des salles d'activités et de spectacle situées à l'Hôtel-Dieu.

Les associations ainsi que les utilisateurs publics et privés sont tenus au respect du présent règlement et à ses modifications ultérieures.

Article 1 :

Heures d'ouverture au public de l'Hôtel-Dieu durant les périodes scolaires :

Du 1^{er} avril au 30 septembre

Lundi : fermé
Mardi : 12h00 à 18h00
Mercredi : 14h00 à 18h00
Jeudi : 12h00 à 18h00
Vendredi : 12h00 à 18h00
Samedi : 14h00 à 18h00
Dimanche : fermé *

Du 1^{er} octobre au 31 mars

Lundi : fermé
Mardi : 12h00 à 18h30
Mercredi : 14h00 à 18h30
Jeudi : 12h00 à 18h30
Vendredi : 12h00 à 18h30
Samedi : 14h00 à 18h30
Dimanche : fermé *

Heures d'ouverture au public de l'Hôtel-Dieu pendant les vacances scolaires et du 1^{er} juillet au 31 août :

Du 1^{er} avril au 30 septembre

Lundi : fermé
Mardi : 14h00 à 18h00
Mercredi : 14h00 à 18h00
Jeudi : 14h00 à 18h00
Vendredi : 14h00 à 18h00
Samedi : 14h00 à 18h00
Dimanche : fermé *

Du 1^{er} octobre au 31 mars

Lundi : fermé
Mardi : 14h00 à 18h30
Mercredi : 14h00 à 18h30
Jeudi : 14h00 à 18h30
Vendredi : 14h00 à 18h30
Samedi : 14h00 à 18h30
Dimanche : fermé *

* Il est proposé aux exposants le désirant, une ouverture de la galerie Marie LAURENCIN le dimanche de 14h30 à 18h00 ; à charge des exposants, des artistes ou de l'organisateur, d'assurer les oeuvres présentées ainsi que la surveillance de la galerie aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 2 :

Heures de pratique des activités municipales ou associatives au sein de l'Hôtel-Dieu :

Lundi : 14h00 à 23h30
Mardi : 9h00 à 23h30
Mercredi : 9h00 à 23h30
Jeudi : 9h00 à 23h30
Vendredi : 9h00 à 23h30
Samedi : 9h00 à 23h30
Dimanche : fermé *

* Il est proposé aux exposants le désirant, une ouverture de la galerie Marie LAURENCIN le dimanche de 14h30 à 18h00 ; à charge des exposants, des artistes ou de l'organisateur, d'assurer les oeuvres présentées ainsi que la surveillance de la galerie aux jours et heures d'ouverture au public.



Article 3 :

La Ville de Valognes se réserve le droit de fermer l'Hôtel-Dieu lors d'importantes manifestations et de suspendre pour une durée déterminée les activités habituelles.

Article 4 :

Sauf dispositions particulières établies par convention, aucune salle de l'Hôtel-Dieu ne recevra d'affectation spécifique au bénéfice d'une activité ou au profit d'une association.

Article 5 :

Le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de dispositions particulières en fonction des activités se déroulant dans les salles et ateliers de l'Hôtel-Dieu.

Article 6 :

Il est interdit d'utiliser les salles d'activités et les ateliers pour :

- toute réunion qui n'est pas interne à l'association
- toute réunion publique (hors assemblée générale)
- toute réunion politique, syndicale ou d'ordre privé
- toute réunion à caractère culturel
- l'organisation de lotos et jeux d'argent
- les activités bruyantes susceptibles de gêner le fonctionnement de l'Hôtel-Dieu

Article 7 :

Seules les manifestations exceptionnelles et les activités présentant un caractère commercial pourront être soumises à un droit d'entrée.

Article 8 :

Les associations et les utilisateurs sont tenus de se conformer au planning annuel fixé par la Ville de Valognes pour le fonctionnement de l'Hôtel-Dieu.

Article 9 :

La Ville de Valognes a la charge de l'entretien des locaux et du fonctionnement de l'Hôtel-Dieu. Néanmoins les utilisateurs devront ranger et remettre en ordre la salle avant leur départ.

Article 10 :

Toutes dégradations concernant les locaux et les matériels mis à disposition, constatées avec le signataire de la convention donneront lieu à réparation par l'association.

En ce qui concerne les utilisateurs, toutes dégradations seront également soumises à réparation, par les auteurs ou leurs représentants légaux et le cas échéant par voie de justice.

Article 11 :

Les locaux mis à disposition des associations font l'objet d'une convention d'utilisation précisant que l'utilisateur :

- adhère à la CHARTE
- a pris connaissance du règlement intérieur et l'accepte
- a pris connaissance des consignes d'utilisation des locaux
- a souscrit une assurance de responsabilité civile

Article 12 :

L'heure de fermeture de l'Hôtel Dieu est impérativement fixée à 23h30.

Article 13 :

Toute consommation de boissons et aliments ne peut se faire que dans le hall et la salle de jeux prévus à cet effet au rez-de-chaussée. Un distributeur d'eau étant en place, la consommation de toute autre boisson est interdite.

Article 14 :

Il est interdit d'introduire des animaux domestiques et NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) dans l'enceinte de l'Hôtel-Dieu.



Article 15 :

En dehors de réceptions autorisées par la Municipalité, il est interdit d'introduire et de consommer de l'alcool dans l'ensemble de l'Hôtel-Dieu.

Article 16 :

La Ville de Valognes ne pourra être rendue responsable des objets ou des biens appartenant à des particuliers ou association fréquentant l'Hôtel-Dieu, qui seraient détruits, dégradés ou volés.

Article 17 :

Les salles mises à disposition des associations devront garder leur caractère d'origine.

Article 18 :

Les associations désirant utiliser les locaux de l'Hôtel-Dieu doivent au préalable communiquer leurs statuts et une copie du récépissé de déclaration à la Sous-Préfecture ainsi qu'une attestation d'assurance.

Article 19 :

Des sanctions pourront être prises à l'encontre des utilisateurs malveillants.

Toute sanction sera précédée d'un avertissement oral et / ou écrit.

- Exclusion immédiate en cas de problème majeur.
- Exclusion temporaire pouvant aller d'une semaine à un mois.
- Exclusion définitive

Si un problème survient avec un membre d'une association, il sera demandé au signataire de la convention de prendre ses dispositions. Faute d'intervention, la Ville de Valognes pourra reconsidérer la convention passée avec l'association.

Article 20 :

En cas de litiges ou de désordres à l'intérieur de l'Hôtel-Dieu, le Maire ou son représentant prendra les mesures nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

Article 21 :

L'accès à l'Espace est formellement interdit aux enfants de moins de 11 ans non accompagnés d'un adulte. Cette interdiction ne vaut pas pour les activités encadrées et proposées par des Associations.

Valognes, le 18 Mai 2010

LE MAIRE :

